

Contrat de coursier (durée déterminée)

Entre :

d'une part,

M/Mme.....
domicilié(e)

et

d'autre part,

M/Mme.....coursier,
domicilié(e) à

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1. - Le premier nommé engage les services du second nommé à partir du en qualité de coursier.

L'employeur se réserve le droit d'affecter le coursier à d'autres travaux selon les nécessités de la pharmacie.

Art. 2. -

Le soussigné de seconde part est engagé à temps plein et son horaire de travail est celui prévu ci-dessous.¹

Le soussigné de seconde part est engagé à temps partiel. La durée hebdomadaire du travail comporte heures par semaine et l'horaire de travail est :

- variable : voir dispositions prévues dans le règlement de travail ;
- fixe et les heures de prestations sont réparties de la façon suivante :

	MATIN		APRES-MIDI
lundi de	à.....	et de.....	à.....
mardi de.....	à.....	et de.....	à.....
mercredi de.....	à.....	et de.....	à.....
jeudi de	à.....	et de.....	à.....
vendredi de	à.....	et de.....	à.....
samedi de	à.....	et de.....	à.....

¹ Cocher la mention utile

L'employeur se réserve toutefois le droit de modifier cet horaire selon les nécessités de la pharmacie.²
Il prévient le soussigné de seconde part le plus vite possible de sa décision.

Art. 3. - La rémunération brute mensuelle est fixée à.....€, Cette rémunération est rattachée à l'indice des prix à la consommation et fluctuera suivant les modalités fixées par la C.P. 313. Il est expressément convenu entre les parties que les gratifications éventuelles allouées, ne font pas partie de la rémunération mais conservent leur caractère de libéralités toujours révocables.

Art. 4. – La rémunération sera payée à la fin du mois qui concerne les prestations effectuées et par virement postal ou bancaire sur le compte n°

Art. 5 - L'engagement est conclu pour une durée déterminée.
Le coursier est engagée pour une période de semaine(s)
Le contrat commence à courir le..... et se termine le....

Art. 6. - La partie qui résilie le contrat avant terme et sans motif grave est tenue de payer à l'autre une indemnité égale au montant de la rémunération qui restait à échoir jusqu'à ce terme, sans que ce montant puisse toutefois excéder le double de la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis qui aurait dû être respecté si le contrat avait été conclu sans terme.

Par dérogation au paragraphe 1^{er}, lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, chacune des parties peut résilier le contrat avant terme et sans motif grave durant la première moitié de la durée convenue et sans que la période durant laquelle un préavis est possible ne dépasse six mois, et ce moyennant le respect des délais de préavis prévus à l'article 37/2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

La partie qui résilie le contrat, avant l'expiration du terme, durant la première moitié de la durée convenue du contrat et sans que la période de six mois ne soit dépassée, sans motif grave et sans respecter le délai de préavis fixé au premier alinéa, est tenue de payer à l'autre partie une indemnité égale à la rémunération correspondant soit à la durée du préavis déterminée au premier alinéa, soit à la partie de ce délai restant à courir.

Art. 7. - En cas de maladie ou d'accident, l'employé est obligé de mettre son employeur, immédiatement au courant, avant ... heures par téléphone, et il doit lui communiquer la durée d'incapacité. En plus l'employé doit envoyer ou remettre le certificat médical pendant les deux jours de travail après le début d'incapacité. L'employé doit remplir les mêmes obligations en cas de prolongement d'incapacité. La non-remise d'un certificat médical répétée peut être considérée comme un motif grave.

² CCT du 30 novembre 2009

Art. 8. – Le coursier reconnaît avoir reçu un exemplaire du Règlement de travail propre à l'entreprise. Ce règlement de travail fait partie intégrante du présent contrat. Le coursier respectera la réglementation santé publique ainsi que le Guide des Bonnes Pratiques Pharmaceutiques Officinales et le manuel de qualité conformément aux indications du pharmacien.

Art. 9. – Le coursier déclare être en règle avec les formalités légales prévues pour exercer en Belgique.

Art. 10 - Les modalités non prévues seront réglées par la législation générale sur les contrats de travail.

Art. 11 – En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement du lieu de travail auront compétence.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

A..... le.....

Signature
Lu et approuvé
Employeur

Signature
Lu et approuvé³
Le coursier

³ Les mots « Lu et approuvé » doivent être écrits à la main par les parties.

Clause de confidentialité – Coursier

Le coursier de la PHARMACIE s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données confidentielles dont il a pris connaissance dans l'exercice de sa profession et à n'utiliser ces données, ne les faire utiliser, ne les publier, ne les transmettre, ni ne les dévoiler à aucun moment, ni pendant sa relation de travail, ni après la résiliation de celle-ci, quel que soit le motif de cette résiliation, de manière directe ou indirecte, en tout ou en partie, quelles que soient les circonstances de cette résiliation et pour quelque but ou motif que ce soit.

Dans le cadre des activités de la PHARMACIE, sont considérées comme données confidentielles : tous les documents (au sens le plus large du terme), données personnelles, informations sur les patients, listes de patients, procédures, formules, développements, inventions, données financières, technologies, informations sur le marché et autres informations liées au travail. Le caractère confidentiel de ces données échoit lorsqu'il s'agit de données publiques.

Cette obligation de confidentialité s'applique dès l'entrée en service du coursier et reste d'application après la résiliation de son contrat de travail. Le non-respect de cette obligation de confidentialité peut entraîner la prise de mesures contraignantes dans le chef de l'employeur/peut être une cause de rupture immédiate du contrat de travail de l'employé, sans aucun préavis.

Date, lieu et signature :